



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET 2025

A retourner avant le dimanche 4 mai 2025

En mairie, à l'attention du service des sports et de la vie associative
Ou par mail, à l'attention de Samuel DOUX : samuel.doux@mairie-smu.fr

Préambule

Pour pouvoir solliciter une subvention auprès de la commune de Saint Martin d'Uriage, l'association doit :

- être légalement déclarée ;
- exercer son activité sur la commune ou être porteuse d'une manifestation en accord avec la politique communale, et en partenariat fort avec une association de la commune ou avoir un nombre significatif d'adhérents résidant à SMU ;
- être dans les règles par rapport aux prestations confiées à des auto-entrepreneurs ;
- être ouverte à tous, sans discrimination ;
- accepter les « bons de réduction » issues des différents organismes et présentées par les futurs adhérents ;
- contribuer au développement durable par des pratiques éco-responsables ;
- compléter avec soin le dossier de demande de subvention et le remettre (complet) impérativement avant la date limite ;
- avoir déposé auprès de la commune de SMU ses statuts ainsi que les éléments statutaires annuels (CR d'AG, rapport moral et d'activité, comptes et bilan de l'année n-1) ;
- Signer le contrat d'engagement républicain (CER).

En outre, les projets présentés devront être centrés sur l'animation de la commune et de la station touristique et s'inscriront en complémentarité des actions et projets de la commune. Ils pourront avoir pour finalité de faire découvrir de nouvelles activités et plus généralement d'atteindre de nouveaux publics, de développer dynamisme et savoir-faire, de fédérer largement autour d'un projet commun à plusieurs entités ou encore de favoriser par exemple l'appropriation de nouvelles formes d'art, d'activités culturelles au sens large du terme, de pratiques sportives.

Ces projets ou événements pourront prendre la forme de compétitions, tournois, expositions, spectacles, ouvrages, etc.

Voici les critères qui serviront de base l'analyse du dossier :

- Projet de nature à mobiliser de nouveaux publics diversifiés,
- Projet de nature à attirer de nombreux participants ,
- Projet de nature à avoir un effet positif sur la transition écologique,
- Projet de nature à permettre une mobilisation d'acteurs bénévoles d'horizons différents (associatifs, économiques...), au-delà du fonctionnement courant de l'association,
- Projet de nature à avoir un effet positif significatif sur la notoriété et l'image de la commune (ex. : retombées médias...)
- Projet de nature à contribuer aux objectifs de développement touristique et économique, ou encore d'animation de la commune.

Par ailleurs, il sera requis de chaque projet qu'il :

- Intègre dans son organisation le respect de l'environnement et la minimisation de son empreinte écologique, notamment sans utilisation directe d'énergie fossile,
- Intègre les problématiques de déplacement, de stationnement et de prise en compte des personnes à mobilité réduite,
- S'attache à solliciter des aides complémentaires à celle demandée à la commune (Communauté de Commune, Département, mécènes ou sponsors privés...).
- Ne dégrade pas les lieux utilisés et ne nécessite pas de remise en état,
- N'entre pas en concurrence avec le projet d'autres associations communales.

Configuration de l'association

1) Identité :

- 1) Nom :
- 2) Adresse du siège social :
- 3) N° RNA (ex : W381234567) :
- 4) N° d'agrément préfectoral :
- 5) N° d'agrément Jeunesse et Sports (le cas échéant) :
- 6) N° de SIRET :
- 7) Affiliation à une fédération :
- 8) Adresse mail :
- 9) Site Internet (le cas échéant) :

2) Responsables :

	PRÉSIDENT	TRÉSORIER	SECRÉTAIRE
NOM			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			

3) Objet de l'association :

4) Nombre d'adhérents de Saint-Martin d'Uriage :

..... adhérents.

Constitution du dossier

Merci de bien vouloir joindre dans votre dossier :

- 1) Le descriptif détaillé du projet notamment en regard de la politique communale (cf préambule).
- 2) Un budget prévisionnel du projet
- 3) Un organigramme des personnes impliquées dans le projet.
- 4) Une liste des moyens techniques et humains qui devront être mis à disposition par la commune (annexe 1).

Documents à joindre impérativement au dossier

- 1) Statuts de l'association.
- 2) Bilan financier du dernier exercice. Si une subvention de projet a été attribuée l'année précédente, merci de joindre un bilan détaillé de l'événement subventionné.
- 3) Bilan moral de l'association (généralement réalisé par le président, ce document retrace les activités de l'association durant la saison écoulée, les évolutions, etc).
- 4) Budget prévisionnel pour l'année 2025 (*si exercice budgétaire en année civile*)
OU
Budget prévisionnel 2024/2025 (*si exercice budgétaire en année scolaire*).
- 5) Copie de l'attestation annuelle de responsabilité civile.
- 6) Compte-rendu de la dernière assemblée générale (uniquement si changement depuis le dernier envoi).
- 7) Un RIB au nom de l'association.
- 8) Contrat d'engagement républicain signé (annexe 2).

Renseignements certifiés exacts, le/...../.....

Nom et Signature :

FICHE TECHNIQUE MANIFESTATION

Nom de l'association :

Nom de la personne référente :

Téléphone et mail :

Nom de la manifestation :

Date(s) et horaires :

Lieu de mise à disposition	MATÉRIEL DEMANDE

Demande accompagnée d'un plan : OUI / NON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

(annexe du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat).

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Nom et signature, précédé de la mention "lu et approuvé"

.....